

L'Agence française anticorruption dégomme la chambre de commerce et d'industrie de Nice

13 SEPTEMBRE 2021 PAR **HÉLÈNE CONSTANTY**

Dans un rapport confidentiel consulté par Mediapart, l'Agence française anticorruption démonte les nombreux dysfonctionnements et l'absence de respect des procédures de la chambre de commerce et d'industrie de Nice.

Cet article vous est offert. Découvrez notre offre spéciale et passez à l'illimité ! [Je m'abonne](#)

À l'approche des élections consulaires, qui se tiendront dans toutes les chambres de commerce et d'industrie de France entre le 27 octobre et le 9 novembre, la CCI de Nice-Côte d'Azur (CCINCA) est en effervescence. Pas tant en raison de l'élection, mais à cause d'un rapport décapant de l'Agence française anticorruption (AFA), rendu fin juillet sur cette institution qui rassemble les 66 000 chefs d'entreprise des Alpes-Maritimes.

Ce rapport confidentiel n'a pas été rendu public par Jean-Pierre Savarino (*photo*), le



Jean-Pierre Savarino, président sortant de la CCI de Nice © DR

président sortant de la CCI de Nice, candidat à un deuxième mandat de cinq ans. Rien ne l'y oblige, d'ailleurs. Contrairement aux collectivités territoriales qui doivent inscrire les rapports des chambres régionales des comptes à l'ordre du jour de leur assemblée délibérante, rien de tel ne régit la publicité des rapports de l'AFA. « *Les obligations de la CCI Nice Côte d'Azur*

à l'égard de l'AFA lui interdisent de le commenter dans les médias », explique la chambre dans un courriel en réponse aux questions de Mediapart, signé « la gouvernance de la CCI Nice Côte d'Azur ».

Jean-Pierre Savarino a seulement autorisé les administrateurs qui en ont fait la demande à venir consulter le document sur place, lundi 13 septembre... À la condition expresse de ne pas en prendre de copie ni de photo.

L'AFA, quant à elle, n'en diffuse, sur demande, qu'une version édulcorée, dans laquelle des dizaines de pages ont été noircies afin de les rendre illisibles. Mais Mediapart a pu consulter la version intégrale de 150 pages, non expurgée, qui circule sous le manteau.

Sa lecture permet de mieux comprendre l'inquiétude qui s'est emparée de l'équipe aux commandes de la CCI.

La chambre azurienne, qui gère un budget de 96,7 millions d'euros et emploie 426 personnes, tire une part substantielle de ses revenus des ports de Nice, Antibes et Cannes dont elle assure la gestion, et de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, dont elle détient 25 % du capital. À lui seul, cet aéroport international, le deuxième de France après Paris, lui a rapporté 21 millions d'euros en 2018 (derniers comptes disponibles).

LIRE AUSSI

- Extension de l'aéroport de Nice: les raisons d'une aberration climatique PAR [HÉLÈNE CONSTANTY](#)
- Les CCI protestent contre la réduction de leur budget PAR [AGENCE REUTERS](#)

La CCI de Nice Côte d'Azur est, à ce titre, présentée comme un exemple à suivre pour l'ensemble des chambres de commerce, sujettes d'une vaste réforme en cours, qui aura pour conséquence de réduire leurs dotations publiques, issues d'une taxe pour frais de chambre payée par les entreprises.

Lorsque les contrôleurs de l'AFA ont débarqué à Nice, en juillet 2019, les dirigeants de la CCI ont commencé par leur dire, en préambule, qu'ils n'avaient pas connaissance de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Ils n'avaient donc mis en œuvre aucun des dispositifs de prévention et de détection des conflits d'intérêts prévus par cette loi.

Les risques d'atteinte à la probité sont pourtant importants dans ces institutions, comme le souligne l'AFA : « *L'environnement de prise de décision d'une CCI, caractérisé par des élus issus du monde économique local, nécessite de faire preuve d'une vigilance particulière pour éviter le risque de favoritisme et de prise illégale d'intérêts.* »

La CCI n'ignore d'ailleurs rien de ces risques. En 2015, « *elle a été confrontée à un cas majeur et complexe d'atteinte à la probité supposée* », écrit l'AFA. Le directeur de l'Institut de formation aéronautique géré par la chambre avait signé un contrat de 7 millions d'euros avec le ministère de la défense du Cameroun, prévoyant la création d'une structure

partenariale dans ce pays. Le directeur avait mené les négociations sans en référer à sa hiérarchie.

L'audit réalisé par la CCI après la découverte de ce contrat a mis en évidence une série de faits qui ont conduit à la révocation du directeur et au dépôt d'une plainte pour escroquerie auprès du procureur de la République de Nice, le 7 juillet 2015. Le contrat prévoyait de faire appel à des entreprises choisies par le directeur lui-même, sans concurrence ; la facture avait été émise en dehors de la comptabilité de l'école ; des échanges de courriels entre le directeur et un intermédiaire camerounais faisaient état de commissions et de rétrocommissions... Ce qui pouvait ressembler à un cas d'école de corruption n'a pourtant eu aucune suite judiciaire.

Selon des informations recueillies par Mediapart auprès du procureur de la République de Nice, l'affaire a été classée sans suite le 10 avril 2018, au terme d'une enquête conduite par la police judiciaire.

Au cours de ses entretiens avec les agents de la chambre, l'AFA a découvert une autre « *importante affaire de détournement de fonds publics supposée en 2013, mettant en cause un comptable affecté à la direction des finances* ». Ce comptable aurait détourné à son profit 170 000 euros placés sur un compte d'attente, sans qu'aucun contrôle ne soit prévu par les procédures alors en vigueur. Personne n'en aurait rien su si l'un de ses agents n'avait pas alerté la direction. Le comptable a été révoqué, mais aucune plainte n'a été déposée.

Voitures de fonction, carte corporate, 4 000 euros de frais remboursés chaque mois

Dans leur palais néoclassique construit dans les années 1920 au centre-ville de Nice, les dirigeants de la CCI mènent grand train. Le président, outre son indemnité de frais de mandat, dispose d'une Audi A6 avec chauffeur, d'une carte de crédit « corporate » et se fait rembourser, en moyenne, 5 000 euros de frais mensuels. L'AFA note que l'utilisation privée de cette voiture correspond à un avantage en nature et devrait être déduite de ses émoluments, ce qui n'est pas le cas.

Le directeur général est tout aussi bien loti avec, en sus de son salaire, une voiture de fonction, une carte corporate et 4 000 euros de frais remboursés chaque mois.

L'AFA critique le fait qu'il n'existe pas de dispositif de contrôle interne des frais des membres de la direction, ce qui expose la CCI à « *des risques d'atteinte à la probité* ». Elle relève notamment des factures Ikea, Fnac ou Darty « *dont le remboursement n'est pas autorisé* » et des achats de carburant effectués en plein été pour une moto privée au moyen d'une carte corporate.

« *Les procédures existantes à la CCI Nice Côte d'Azur imposent un contrôle des dépenses des dirigeants et des élus. L'AFA a eu connaissance de la totalité des justifications liées aux frais et a été satisfaite des réponses qui lui ont été rapportées* », rétorque la CCI.



Jacques Lesieur au port Vauban © DR

L'AFA s'est penchée avec attention sur le cas du directeur général, embauché par l'actuel président en juin 2017. Jacques Lesieur dispose d'un pouvoir étendu, non seulement sur la chambre de commerce proprement dite, mais également sur ses satellites de droit privé. L'importance de ces derniers ne cesse de croître, alors que l'État encourage les chambres à développer leurs ressources propres.

La gestion des ports de plaisance, véritable mine d'or de la Côte d'Azur, fait partie des axes stratégiques de développement de la CCI.

À ce titre, Jacques Lesieur assure la direction générale de la SAS Vauban 21 et de la SAS Gallice 21, deux sociétés de droit privé créées en 2016 afin d'assurer la gestion des deux grands ports de plaisance d'Antibes, dont la CCI a remporté la délégation de service public. Le port Vauban, le plus grand port de plaisance d'Europe, s'étend sur 25 hectares avec 1 650 places d'amarrage, dont le célèbre « Quai des milliardaires » réservé aux plus grands yachts.

Dans le passage du rapport consacré aux ports d'Antibes, l'AFA détaille plusieurs « situations exposant la CCI à des risques d'atteinte à la probité ».

Ainsi, la fille du directeur général, Delphine Lesieur, a été embauchée pour s'occuper de l'événementiel du port Vauban, en mars 2019, sur la base d'un contrat saisonnier, avec une rémunération mensuelle nette de 3 331 euros, alors que la rémunération proposée initialement était de 1 740 euros brut + treizième mois. Ce contrat a été prolongé jusqu'en 2021 avec une prime contractuelle de 3 500 euros. « Ce recrutement s'est déroulé conformément aux règles applicables et tient compte des compétences professionnelles de Delphine Lesieur. Son contrat à durée déterminée est arrivé à son terme le 30 avril 2021 et la prime de 2020 n'a pas été versée dans sa totalité compte tenu de la période Covid », précise la CCI en réponse à nos questions.

L'AFA critique aussi le fait que Jacques Lesieur, qui possède lui-même un bateau de plaisance, bénéficie d'un tarif préférentiel (6 % de réduction) pour l'amarrer au port Gallice. Dans sa réponse au rapport provisoire de l'AFA, la CCI a indiqué que le directeur général avait restitué le montant de ses avantages et que la décision du comité stratégique du port, en date du 18 mars 2018, instaurant cette ristourne pour les salariés du port, avait été annulée rétroactivement.

Depuis le contrôle de l'AFA, de nouveaux faits sont encore venus alourdir le dossier. Le port Vauban fait actuellement l'objet d'une enquête préliminaire, ouverte en mars 2021 par le parquet de Grasse, à la suite d'un signalement d'Anticor relatif à l'attribution du marché à la CCI. Selon l'association anticorruption, la commercialisation de contrats d'amarrage de longue durée ou « garanties d'usage » aux propriétaires de bateaux relèverait d'un « abus de confiance » et d'un « détournement de fonds publics ». Ce que conteste le délégataire.

Si l'agence anticorruption n'avait pas mis son nez dans les dossiers de la CCI, tout cela serait sans doute passé inaperçu. Les commissaires aux comptes n'ont-ils pas certifié sans observation les comptes des trois derniers exercices ?

Dernier rebondissement en date : le 24 septembre, Jacques Lesieur a quitté la CCI dans le cadre d'un départ négocié. C'est Franck Scarlatti, l'ancien directeur de cabinet du maire de Cannes, entré à la CCI en avril 2018, qui le remplace.

Reste enfin le morceau de choix du rapport de l'AFA, consacré aux marchés publics. « D'une manière générale, l'équipe de contrôle constate l'existence de procédures cohérentes en matière d'achats publics. Toutefois, dans certains domaines, celles-ci s'avèrent peu efficaces, voire absentes, exposant la CCINCA à des risques d'atteinte à la probité », peut-on lire en préambule. Malgré l'existence d'une commission de la commande publique et d'une commission de prévention des conflits d'intérêts, plusieurs marchés, passés dans des conditions contestables, sont épinglés.

Deux d'entre eux sont particulièrement intéressants, car ils ont bénéficié à Philippe Renaudi, le « patron des patrons » azuréens. Cet homme influent, gérant de plusieurs entreprises de travaux publics chapeautées par le groupe familial Renaudi, est à la fois président du Medef 06 et de l'Union pour les entreprises des Alpes-Maritimes (UPE 06) depuis six ans. Or c'est l'UPE qui « fait les rois » à la CCI de Nice Côte d'Azur.

Son mandat à l'UPE arrivant à échéance en 2022, Philippe Renaudi espère être élu à la fin de l'année à la présidence de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur... Son sort et celui de Jean-Pierre Severino sont donc intimement liés, puisque le président régional sera élu, au second degré, par les nouveaux élus des sept CCI territoriales.

Le rapport de l'AFA les met tous les deux dans une situation inconfortable.

Pour comprendre le problème posé par les contrats attribués par Philippe Renaudi, il faut savoir qu'afin d'éviter tout risque de corruption, de favoritisme et de prise illégale d'intérêts, le guide des élus des chambres de commerce et d'industrie, publié en avril 2017, indique que leurs membres ont interdiction de contracter avec leur chambre.

Or, en janvier 2019, la CCI a attribué à deux entreprises de travaux portuaires présidées par Philippe Renaudi le lot 1 d'un marché de voirie du port de Nice d'un montant total de 400 000 euros. *« Alors que le règlement intérieur de la CCINCA prévoit que la commission de prévention des conflits d'intérêts puisse être saisie sur d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter des marchés publics, le marché de voirie du port de Nice ne lui a pas été soumis, alors même que le prestataire du lot 1 est un groupement d'entreprises appartenant à un élu de la CCINCA »*, peut-on lire dans le rapport.

Je ne fais pas partie du bureau ni d'aucune commission. En cinq ans, j'ai soumissionné une trentaine de fois à la CCI et je n'ai obtenu que ces deux marchés.

Philippe Renaudi, président du Medef 06

L'autre marché porte sur un montant plus important : 662 000 euros. TAMA, l'une des entreprises du groupe Renaudi, s'est vu confier le transport de blocs d'enrochement ainsi que des travaux de voirie dans le cadre d'un chantier de renforcement de la digue du vieux port de Cannes, endommagé par des tempêtes. Ce marché, d'un montant total de 21,3 millions d'euros, a été attribué le 29 mai 2018 au groupement TP Spada (filiale d'Eurovia, elle-même filiale de Vinci), à la suite d'un appel d'offres. Deux sous-traitants, présentés par Spada dès la passation du marché, ont été acceptés par le maître d'ouvrage. Le troisième sous-traitant, TAMA, n'a été choisi qu'en novembre 2018, après la passation du marché.

La commission de prévention des conflits d'intérêts de la CCI, réunie le 18 octobre 2018, a donné un avis positif à cette sous-traitance. Lors de cette réunion, seul le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, membre de la commission en tant que personnalité qualifiée, s'est exprimé contre, estimant que le lien entre TAMA et la CCI pouvait être qualifié de prise illégale d'intérêts.

Philippe Renaudi, dans un entretien téléphonique avec Mediapart, réfute tout conflit d'intérêts avec la CCI et interprète différemment les règles régissant cette question : *« Seuls les membres ayant un pouvoir décisionnaire n'ont pas le droit de soumissionner. Or je ne fais pas partie du bureau ni d'aucune commission. En cinq ans, j'ai soumissionné une trentaine de fois à la CCI et je n'ai obtenu que ces deux marchés. Ni le préfet ni la direction de la*

répression des fraudes n'ont jamais rien trouvé à redire. Je connais tout le monde sur la Côte d'Azur. Sous prétexte que je suis le patron des patrons du département, je ne pourrais plus travailler nulle part ? »

Dans son courriel, la CCI défend la même position : « *Conformément au référentiel de CCI France, il n'existe pas au sein de la CCI Nice Côte d'Azur de principe général d'interdiction de contracter avec les membres élus. »*

Si l'agence anticorruption n'avait pas mis son nez dans les dossiers de la CCI, tout cela serait sans doute passé inaperçu. Les commissaires aux comptes n'ont-ils pas certifié sans observation les comptes des trois derniers exercices ? Justement, l'AFA émet des remarques à ce sujet. Elle observe que l'un des commissaires aux comptes est titulaire d'un marché avec une entreprise dirigée par Jean-Pierre Savarino et que l'autre bénéficie d'invitations régulières à l'Opéra de Nice prises sur l'abonnement de la CCI et au Nice Jazz festival, subventionné par la chambre.

Rien d'anormal à cela, répond la CCI dans son courriel : « *Les invitations se déroulent de manière transparente et conformément à la politique interne en matière de cadeaux et d'invitations. Les commissaires aux comptes ont pu en bénéficier, comme d'autres tiers. »*

La CCI affirme que, depuis le contrôle de l'AFA, elle a « *engagé des travaux visant à la mise en place d'un dispositif global de prévention et de détection des atteintes à la probité applicable à la CCI Nice Côte d'Azur et aux sociétés qu'elle contrôle »*.

LIRE AUSSI

- Les lourds antécédents du procureur de la République de Nice PAR **HÉLÈNE CONSTANTY ET PASCALE PASCARIELLO**

Le rapport de l'AFA devrait venir pimenter un peu plus une élection consulaire déjà marquée par des péripéties inédites. En effet, il est d'usage à Nice que le président ne fasse qu'un seul mandat. Il était donc prévu que Jean-Pierre Savarino s'en aille et que Fabien Paul, patron d'une petite régie publicitaire, lui succède. Ainsi en avait décidé l'UPE 06, au terme d'une discrète primaire interne, suivie d'un vote de son conseil d'administration, le 19 mai dernier.

Mais la justice est venue perturber le cours des événements. En effet, Fabien Paul, en tant que président du tribunal de commerce de Nice, a joué un rôle actif dans l'affaire de l'hôtel Negresco, objet d'une information judiciaire pour trafic d'influence et atteintes à la probité ouverte en décembre 2018 par le parquet national financier.

Le 30 juin, Fabien Paul a été entendu en garde à vue par les enquêteurs. Dès le lendemain, il retirait sa candidature à l'élection consulaire et l'UPE choisissait de présenter Jean-Pierre Savarino pour un deuxième mandat. Mais contrairement aux scrutins précédents, il ne sera pas seul en lice. Un autre candidat se présente : Daniel Sfecci, un chef d'entreprise industrielle, président de l'UIMM 06.

Un challenger qui n'a pas l'intention de passer sous silence le rapport de l'AFA.

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez vous connecter au site frenchleaks.fr.